



Remboursement équitable des échéances d'un prêt

Par **arnaud1980**, le **05/11/2014** à **11:03**

Bonjour, je me permets de vous contacter. Je viens d'apprendre que mon épouse souhaitait divorcer. Je me prépare donc aux conséquences diverses que cela va engendrer. Il est fort probable que nous cohabitons quelques temps dans la maison que nous avons achetée en souscrivant un prêt 50-50, afin de nous préparer financièrement (relogement, frais d'avocat entre autre). Je ne doute pas du fait que nous fassions ça à l'amiable, cependant, je souhaiterais obtenir un éclaircissement quant au remboursement du prêt. Ma question est simple. Nous avons un emploi tous les deux. Suis-je à même de réclamer un remboursement à 50% chacun des échéances? dès maintenant? une fois la procédure enclenchée? Merci de votre aide.

Par **aguesseau**, le **05/11/2014** à **13:08**

bjr, je ne pense pas que vous soyez à 50/50 pour votre prêt mais qu'il existe une clause de solidarité dans votre contrat de prêt. ce qui signifie que l'organisme de crédit peut demander à n'importe lequel des co-emprunteurs de payer la totalité des échéances. l'organisme de crédit ne sera pas concerné par votre divorce. pour un divorce par consentement mutuel, il faut justement que vous vous mettiez d'accord avec votre futur ex sur les conséquences pratiques du divorce.

Par **Lag0**, le **05/11/2014** à **13:27**

Bonjour,

Si l'achat de la maison a été fait du temps du mariage, et que vous n'êtes pas mariés sous le régime de séparation de biens, le financement est fait par la communauté. Ce n'est donc pas un financement à 50/50 pour chacun, mais à 100% pour la communauté.